



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2021-029

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture de Vaucluse

84-2021-03-08-002 - arrêté du 08 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire "Pompes funèbres Richard CHAUVET à Piolenc (2 pages)	Page 3
84-2021-03-08-003 - arrêté du 08 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire "Pompes funèbres Richard Chauvet" à Orange (2 pages)	Page 5
84-2021-03-11-002 - Arrêté du 11 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association "France Sauvetage Vaucluse" (FS84) (3 pages)	Page 7
84-2021-03-11-001 - arrêté du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages)	Page 10
84-2021-03-10-001 - liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - session 2020 (3 pages)	Page 15



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation, des titres et des élections  
Affaire suivie par Maria GOMES  
Tél : 04 88 17 81 10

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ**

## **ARRÊTÉ**

DCL-BRTE 2021- 021

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

### **LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse

**VU** la demande de renouvellement formulée par M. Richard CHAUVET gérant de l'entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES Richard CHAUVET » sis à JONQUIERES, pour l'établissement secondaire sis **25 rue Pasteur à PIOLENC (84420)** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** : que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur :

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES Richard CHAUVET » sis 25, rue Pasteur à PIOLENC (84420), exploité par M. Richard CHAUVET est habilité pour exercer sur le territoire national l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mises en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est : **2021-84-246**

**ARTICLE 3** : l'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période **de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**

2 avenue de la folie 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 88 17 84 84  
pref-contact@vaucluse.gouv.fr  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :** en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :** en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 8 mars 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Christian GUYARD



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation, des titres et des élections  
Affaire suivie par Maria GOMES  
Tél : 04 88 17 81 10

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ**

## **ARRÊTÉ**

DCL-BRTE 2021-020

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

### **LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse

**VU** la demande de renouvellement formulée par M. Richard CHAUVET gérant de l'entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES Richard CHAUVET » sis à JONQUIERES, pour l'établissement secondaire sis **306, rue Saint Clément à ORANGE (84100)** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** : que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur :

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

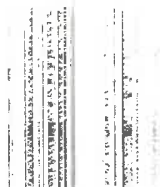
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES Richard CHAUVET » sis 306, rue Saint Clément à ORANGE (84100), exploité par M. Richard CHAUVET est habilité pour exercer sur le territoire national l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mises en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est : **2021-84-257**

**ARTICLE 3** : l'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de **5 ans à compter de la date du présent arrêté**

2 avenue de la folie 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 88 17 84 84  
[pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)



**ARTICLE 4 :** en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :** en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 8 mars 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général.  
  
Christian GUYARD



Pôle défense et protection civiles  
Affaire suivie par N. NAVEL  
Tél : 04.88.17.80.55  
Télécopie : 04.90.16.47.16  
Courriel : [nelly.navel@vaucluse.gouv.fr](mailto:nelly.navel@vaucluse.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ**

### **portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association « France Sauvetage Vaucluse » (FS84)**

#### **LE PRÉFET DE VAUCLUSE**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-3 à L.725-6, R.725-1, R.725-3 ;

VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

VU l'arrêté du 10 avril 2018 renouvelant l'agrément départemental de sécurité civile au profit de l'association France Sauvetage Vaucluse ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément départemental de sécurité civile présentée par M. le président de l'association France Sauvetage Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant que la demande présentée par l'association France Sauvetage Vaucluse comporte les éléments permettant d'apprécier que les conditions sont satisfaites et précise les actions et le champ géographique pour lesquels l'agrément est sollicité ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

2 avenue de la folie – 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 88 17 84 84  
[pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément de sécurité civile de l'association France Sauvetage Vaucluse est renouvelé au niveau départemental pour les missions de sécurité civile et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

TYPE D'AGRÉMENT	CHAMP GÉOGRAPHIQUE DES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE	TYPES DE MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE
Départemental	Département	<b>DPS :</b> Dispositifs prévisionnels de secours <b>PAPS :</b> Point d'alerte et de premiers secours

### ARTICLE 2 :

L'agrément départemental accordé à France Sauvetage Vaucluse peut être abrogé ou retiré en cas de non-respect de ses obligations ou si l'association ne remplit plus les conditions qui ont permis son agrément.

### ARTICLE 3 :

L'agrément départemental est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le chef du pôle défense et protection civiles sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11/03/2021

Le préfet,



Bertrand GAUME



## Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de Vaucluse  
Service des sécurités  
84905 AVIGNON cedex 9

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de l'Intérieur  
1, place Beauvau  
75008 PARIS

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal Administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères - CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09

*le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ".*

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 de Monsieur le préfet du département du Vaucluse, donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |    |  |  |
|----|--|--|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : article R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
|----|--|--|

A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>
A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> <i>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants</i> <i>Code général de la propriété des personnes publiques : Article R2122-4</i>
A6	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

## **B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	<i>Code de la route : art. R 411-8 et R 411-18</i> <i>Code général des collectivités territoriales</i> <i>Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : article R3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

**ARTICLE 2** : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

### **Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Lyon

### **Chefs d'unités et de districts :**

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, ajointe au chef du district de Valence
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4** : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Lyon

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

VAUCLUSE – Annexe : tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Solange EXBRAYAT	Adjointe au chef du district de Valence	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	



**Candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique - Session 2020**

<b>Organisme : Croix blanche</b>	
<b>Procès verbal du 8 mars 2020</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
ACOSTA	Gontrand
DESPRINGRE	Xavier
JOUANEN	Romane
RICHEFEU	Théo
RODRIGUEZ	Nicolas
ROQUES	Jonathan
ROUSSILLE	Laurie
TELL	Nicolas
THEODET-ISPIZUA	Anaïs
VICENTE	Hugo
<b>Procès verbal du 23 août 2020</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
BENYOUNES	El-haoues
BERGASSE	Benoit
BOUILLON	Amandine
BRONDEX	Eliott
COOLENS	Cassy
DAVAÏN	Maëlys
FEVE	Jenny
MELLOULT	Milane
MIGNET	Adrien
PORCHEROT	Léo
TESTUT	David
THIBAUD	Xavier

**Candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique - Session 2020**

<b>Organisme : AFSA84</b>	
<b>Procès verbaux des 10 - 13 - 17 et 20 juin 2020</b>	
Nom	Prénom
BAR	Manon
CAUVEZ	Rayann
CURCIO	Nicolas
FLORENTIN	Claire
FUHRO	Selene
GAUTIER	David
HERVIER	Célia
HERY	Gaetan
LEBREUX	Jonathan
LILLE	Julien
MORELLO	Maxime
NONNET	Mathéo
PINGOT	Eliot
QUEREL	Margot
ROCHE	Lisa
RUANO	Hugo
RUEL	Carla
WARID	Karim
<b>Procès verbal du 15 décembre 2020</b>	
CHUVIN	Jean-Gabriel
FERVAULT	Wilfried
FRICHOT	Emma
PASCAL	Romane
VIALLE	Camille



**Candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique - Session 2020**

<b>Organisme : CNSA</b>	
<b>Procès verbal du 29 juin 2020</b>	
Nom	Prénom
ACOSTA	Lilian
AUBERY	Faustine
BELIN	Yves
BELIN	Jean-Loup
BERNARD	Mathias
LAUER	Mark
MATTAIX	Aude
<b>Procès verbal des recyclages du 29 juin 2020</b>	
CIBRARIO-RUSCAT	Thomas
RELING	Alicia
TABAREAU	Manon
<b>Procès verbal du 30 juin 2020</b>	
Nom	Prénom
BAUP	Fabrice
CLEMARES	Elise
DELMAS	Amandine
EDWARDS	Ciana
FOURQUES	Claire
JAMET	Leila
MOY	Juliette
RICCI	Adriano
SALHI	Bilal
TIOUIRI	Quais
WEBER	Nicolas